

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
10 Février 2017**

**OBJET :** RD59 - Aix-en-Provence - Aménagement d'un shunt vers l'autoroute A51 au droit du giratoire des Trois Pigeons - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de l'Etat et du Département dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier et de ses dépendances pour la réalisation d'un shunt vers l'autoroute A51 sur la RD59 au droit du giratoire des Trois Pigeons sur la commune d'Aix-en-Provence.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense correspondante sera engagée sur le chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée